

Circulaire du **28 NOV. 2022**

Réponse avant le 31 janvier 2023

Circulaire publiée sur le site Internet :

www.eure-et-loir.gouv.fr

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes éligibles
à la DETR/DSIL

Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats
éligibles à la DETR

Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale à fiscalité propre, éligibles à
la DETR/DSIL

Pour information :

Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Président de l'Association des Maires et
Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir

Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux

Madame la Présidente du PETER

Monsieur le Président du Syndicat du Pays Dunois

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Appel à projets 2023

P.J. : Formulaire de demande de subvention – Règlement DETR - Note d'information DSIL

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe exceptionnelle de 950M€ a été ouverte sur les exercices 2020 et 2021. En 2022, le Gouvernement a poursuivi l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement des collectivités territoriales en reconduisant les montants de DETR (1 046M€) et de DSIL (570M€).

Le projet de loi de finances pour 2023 maintient les dotations d'investissement à ce niveau élevé. En outre, les crédits du Fonds Vert permettront d'accompagner les projets favorisant la transition écologique identifiés comme structurants.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités relatives à l'appel à projets commun de l'exercice 2023.

I- Calendrier

J'ai souhaité avancer le lancement de l'appel à projets afin que les notifications des subventions puissent intervenir le plus rapidement possible.

Vous pourrez comme l'année passée, déposer vos dossiers de demande de subventions jusqu'au **31 janvier 2023**.

S'agissant des projets inscrits dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), les dossiers pourront être déposés jusqu'à la fin du mois de février afin de tenir compte de la date d'organisation des COPIL arrêtant, pour chaque EPCI ou Pays, les listes des projets prioritaires par contrat.

II- Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers seront transmis :

- en sous-préfecture, sous format papier et en double exemplaire, pour les arrondissements de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou ;
- en préfecture et en un seul exemplaire pour l'arrondissement de Chartres.

Aucun dossier transmis par messagerie ne sera instruit.

Je vous rappelle que les dossiers éligibles en 2022 qui n'ont pas été retenus pourront être présentés à la programmation 2023 sur simple demande écrite et ce, même si l'opération a débuté entre temps. Le courrier sera accompagné, le cas échéant, de tout document apportant des précisions ou ajustements relatifs à l'opération.

Le nombre de dossiers déposés est limité à deux par collectivité, excepté pour les communautés de communes pour lesquelles le nombre de dossiers est porté à trois. Il conviendra de prioriser ces dossiers.

III- Points de vigilance

Pour être éligibles à un financement, les projets faisant l'objet d'une demande de subvention ne devront pas avoir connu de commencement d'exécution anticipée. Conformément à l'article R2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout acte juridique créant une obligation entre le porteur de projet et le prestataire (notification d'un marché, signature d'un devis, d'un ordre de service ou d'un bon de commande) vaut commencement d'exécution de l'opération.

J'attire également votre attention sur l'importance d'une juste évaluation des plans de financement de vos projets. Hormis l'hypothèse d'un réajustement du montant de la subvention au cours de l'année, permettant ainsi de redéployer les crédits dégagés sur une ou plusieurs opérations, une surévaluation initiale des coûts, constatée au moment du paiement de la subvention se traduit par une perte définitive des crédits pour le département au détriment des autres collectivités euréliennes.

Il est par ailleurs impératif que les dossiers déposés soient matures et en adéquation avec les thématiques réglementaires détaillées dans les annexes de la présente circulaire. Priorité sera ainsi donnée aux opérations dont la réalisation débutera rapidement.

Ne seront par conséquent proposés à la programmation que les dossiers pour lesquels les appels d'offres sont prêts à être lancés ou les devis prêts à être notifiés. J'ajoute que mes services tiendront également compte des opérations précédemment financées qui n'auraient pas reçu de commencement d'exécution l'année de l'attribution de la subvention.

IV- Contacts

Toutes précisions peuvent vous être apportées par les services des sous-préfectures d'arrondissements et par le bureau des finances locales (BFL) à la préfecture.

Madame Marie-Laure MOHIER – 02 37 27 71 07 – marie-laure.mohier@eure-et-loir.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et pour vous accompagner dans l'élaboration de vos dossiers.


Françoise SOULIMAN